

## INTRODUCTION

Aujourd'hui, les déchetteries jouent un rôle fondamental dans la gestion des déchets ménagers et assimilés. Les déchetteries sont en effet conçues comme des dispositifs indispensables pour le réemploi, le recyclage, la valorisation et enfin l'élimination de déchets spécifiques qui ne peuvent faire l'objet d'une collecte ordinaire en raison de leur nature, de leur poids et/ou de leur taille.

## CHAPITRE 1

### DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1.1. Objet et champ d'application

*Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries implantées sur le territoire du SYTEVOM ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité.*

*Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.*

#### Article 1.2. Régime juridique

*La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elle est soumise au régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du 26 mars 2012.*

#### Article 1.3. Définition et rôle de la déchetterie

*La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2.4.3 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature,*

*conformément au règlement de collecte en vigueur.*

*Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivies.*

*La déchetterie permet de :*

- *limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,*
- *évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,*
- *favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,*
- *sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.*
- *respecter le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés*

#### Article 1.4. Prévention déchets

*Le SYTEVOM s'est engagé depuis 2009 dans un «Programme local de Prévention des déchets » pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés, et poursuit cet engagement.*

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchetterie sont :

- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- traiter ses propres déchets organiques en pratiquant le broyage et le compostage,
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple, ...

Il existe une zone de dépôt destinée à la Ressourcerie pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie.

Les usagers peuvent effectuer des dons d'objets pour l'association auprès de l'agent chargé de la Ressourcerie ou via l'agent de déchetterie.

## CHAPITRE 2

### ORGANISATION DE LA COLLECTE

#### Article 2.1. Localisation des déchetteries

Le présent règlement est applicable aux 32 déchetteries du SYTEVOM.

La liste et coordonnées de l'ensemble des déchetteries du SYTEVOM se trouvent sur le site Internet : [www.sytevom.org](http://www.sytevom.org) rubrique « déchetteries ».

#### Article 2.2. Jours et heures d'ouverture

L'accès à la déchetterie est autorisé aux horaires définis en annexe 1.

Les usagers sont acceptés sur site jusqu'à 10 minutes avant la fermeture.

Les déchetteries du SYTEVOM sont fermées les dimanches et les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) et à titre exceptionnel à l'initiative du SYTEVOM, la collectivité se réserve le droit de fermer les sites.

En dehors des horaires affichés, l'accès aux déchetteries est formellement interdit, le SYTEVOM se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

#### Article 2.3. Affichages

Le présent règlement est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports des professionnels, sont affichés. Les filières de valorisation des flux sont

affichées et peuvent être consultées dans l'annexe 2 du présent règlement.

Il est cependant préférable d'avoir recours au site internet du SYTEVOM pour une lecture intégrale du règlement et de ses annexes.

#### Article 2.4. Les conditions d'accès à la déchetterie

##### 2.4.1. L'accès des usagers

L'accès aux déchetteries du SYTEVOM est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels. L'accès en déchetterie est réservé :

- aux particuliers :
  - pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du SYTEVOM,
  - autorisation au titre d'un accord entre le SYTEVOM et une autre collectivité gestionnaire de déchetteries,
- aux services techniques des collectivités,
- aux professionnels : pour les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire du SYTEVOM ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire du SYTEVOM,
- aux associations ou entreprises d'insertion.  
La liste est détaillée dans l'annexe 3.

L'accès à la déchetterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchetterie.

En ce qui concerne les apports des professionnels, ils devront se faire en accord avec l'agent de déchetterie qui pourra notamment définir des jours d'accueil de ces déchets afin d'éviter tout encombrement de ces flux les vendredis et samedis.

#### 2.4.2. L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchetterie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque.
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés.
- Tracteurs, avec benne portée ou attelés d'une remorque, uniquement pour les déchets verts déposés sur plateforme végétterie.
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

Pour des raisons de sécurité et de qualité du tri, le vidage direct dans les bennes du contenu des camionnettes à plateau basculant est interdit, sauf autorisation expresse du gardien.

L'accès est interdit :

- aux engins agricoles ou de chantier en dehors des autorisations énoncées ci-dessus,
- à tout véhicule à moteur non immatriculé,
- aux vélos avec ou sans remorque.

#### 2.4.3. Les déchets acceptés

Les usagers et professionnels sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent, préalablement à l'accès à la déchetterie, être triés par nature, par matériaux recyclables et déposés, sur les conseils du gardien de déchetterie, dans les bennes ou conteneurs appropriés.

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.



Les gravats



Les déchets verts



Les encombrants



Le bois



Les cartons



Les métaux



Déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE)



Lampes



Huiles de vidange



Huiles de friture



Textiles



Piles et accumulateurs



Déchets Diffus Spécifiques (peintures, solvants, batteries, produits inflammables,...)



Pneumatiques

Autres :

Les Meubles, le plâtre, les radiographies, le polystyrène, les cartouches d'encre, les bouchons en liège, le verre, le papier, les livres.

**Consignes à respecter :** se renseigner auprès de l'agent de déchetterie.

## 2.4.4. Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par le SYTEVOM les déchets suivants :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Cadavres d'animaux	Vétérinaire Art L 226-2 du Equarrissage Code Rural
Ordures ménagères	- Collecte en porte à porte et - Compostage individuel des matières organiques
Carcasses de voitures	Professionnels spécialisés dans les Véhicules hors d'Usage
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR
Déchets d'amiante	Sociétés spécialisées
Pneumatiques professionnels	Reprise par les garagistes
Produits radioactifs	ANDRA
Engins explosifs	Gendarmerie (Arrêté du 09/09/1997 Art30)
Déchets non refroidis	Attendre le refroidissement (Arrêté du 09 septembre 1997, Art. 30)
Bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs (Article L.541-10-7 Code de l'environnement)*
Les médicaments	Reprise par les pharmacies
Panneaux photovoltaïques	PV Cycle, fabricants et importateurs
Extincteurs	Reprise par le fournisseur ou entreprises spécialisées
Les cendres et suies ramonage	Sociétés spécialisées
Les moteurs thermiques non vidangés	A faire vidanger
Les déchets mercuriels	Sociétés spécialisées
Les cuves s'il n'y pas de présentation par l'utilisateur d'un certificat de dégazage	
Les produits non identifiables	Sociétés spécialisées
Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchetterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

## 2.4.5. Limitations des apports

**Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité en volume à 3 m<sup>3</sup> par apport et par jour sur l'ensemble des déchetteries.** Une tolérance de 5m<sup>3</sup> est acceptée pour les déchets verts dans les végetteries. L'agent de la déchetterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. Se renseigner auprès de l'agent de la déchetterie de la démarche à suivre.

Pour les quantités des déchets dangereux, l'agent de la déchetterie procédera à une pesée des apports à l'aide d'une balance. L'agent est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

## 2.4.6. Le contrôle d'accès

## ▪ Accès par carte

Un badge d'accès individuel gratuit valable pour l'ensemble des déchetteries du territoire est délivré aux usagers (un badge vert par foyer ou bleu par professionnel) par le SYTEVOM.

Les personnes refusant de présenter leur badge ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets. A défaut de présentation du badge, les usagers ne pourront plus accéder aux déchetteries.

En fonction du site, la déchetterie est équipée ou pas d'une borne et d'une barrière d'accès.

Pour les déchetteries équipées de barrières : Durant les horaires d'ouverture de la déchetterie, l'utilisateur particulier ou professionnel doit présenter le badge devant le lecteur optique de la borne pour déclencher l'ouverture de la barrière et pouvoir accéder à la déchetterie. Il pourra ainsi procéder au déchargement de ses déchets sous le contrôle du gardien.

De plus le professionnel devra sur l'ensemble des déchetteries présenter sa carte à l'agent pour saisir les volumes de déchets apportés, avant tout dépôt, et échange contradictoire sur le volume apporté.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur, seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques, et la facturation du service uniquement pour les professionnels. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, interne à la collectivité.

Le traitement informatique des données personnelles a été soumis à l'autorisation de la CNIL.

#### Démarche à suivre pour la délivrance de la carte d'accès :

Deux possibilités :

1/Lors du premier passage en déchetterie, l'agent de la déchetterie remettra une fiche de renseignements à compléter et signer pour chaque usager. Une fois les fiches retournées au SYTEVOM, les usagers recevront par courrier un badge d'accès valable pour l'ensemble des déchetteries du territoire.

Les professionnels doivent, pour toute nouvelle demande, fournir soit une fiche INSEE récapitulatif des activités et le n° de SIRET (extrait Kbis), soit la photocopie des statuts de l'association.

2/ Une demande de badge en ligne est possible pour les professionnels, associations, collectivités sur le portail web du SYTEVOM [www.sytevom.org](http://www.sytevom.org)  
**La perte ou le vol de la carte doivent être immédiatement signalés au SYTEVOM.**

**La délivrance d'un nouveau badge ou d'un badge supplémentaire fera l'objet d'une tarification (cf annexe 4).**

#### 2.4.7. Tarification et modalités de paiement

- L'accès pour les particuliers est gratuit pour les déchets triés.

- L'accès pour les usagers à titre professionnel est payant : paiement d'une redevance proportionnelle au volume.

Les usagers à titre professionnel sont tolérés le vendredi et samedi, sous réserve d'appeler auparavant la déchetterie et d'obtenir l'accord du gardien.

L'accès est toléré et gratuit pour les services incendies, les salariés utilisant le véhicule professionnel de leur employeur et les particuliers avec un véhicule utilitaire de location.

L'accès est payant pour toutes les autres catégories d'usagers (cf annexe 3).

Les flux concernés par le paiement sont : les encombrants, les gravats, le plâtre, les déchets verts, le bois et les déchets toxiques.

Les autres flux sont gratuits : cartons, métaux, huiles alimentaires et de vidanges, D3E, textiles, meubles et polystyrènes (si point de collecte dédié).

Une saisie informatique sera réalisée par l'agent à chaque apport et signé par l'utilisateur avant dépôt dans les bennes.

Le paiement des factures devra être fait à réception de la facture. Tout manquement pourra entraîner une interdiction d'accès aux déchetteries du SYTEVOM.

Les redevances seront perçues par le SYTEVOM via le TRESOR PUBLIC, suivant les tarifs fixés annuellement par délibération du comité syndical et définis en annexe 4.

## CHAPITRE 3

### LES USAGERS DE LA DECHETTERIE

#### Article 3.1. Rôle et comportement des usagers

##### 3.1.1. Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Les usagers sont entièrement

responsables du déchargement des déchets dans les bennes.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.

- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès.

- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchetterie.
- Respecter le règlement et les indications de l'agent de déchetterie.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme).
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchetterie afin de voir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchetteries.

### 3.1.2. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les bennes,
- Se livrer à toutes activités de récupération ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchetterie ou aux autres usagers,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sur l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchetterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchetterie,
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service.,

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Il est conseillé qu'ils restent à l'intérieur du véhicule.

Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchetterie, sauf s'ils restent dans le véhicule de l'usager et sous leur propre responsabilité.

## CHAPITRE 4

### SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

#### Article 4.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques

##### 4.1.1. Circulation et Stationnement.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement et de serrer le frein à main.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

##### 4.1.2. Risques de chute

Une attention toute particulière et portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif

de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant spécialement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

##### 4.1.3. Risques de pollution.

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

<b>Conditions de stockage</b>	
<b>Déchets dangereux</b>	<p>Réceptionnés uniquement par les agents des déchetteries qui les entreposera lui-même dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des déchets d'équipements électriques et électroniques).</p> <p>Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchetterie</p>
<b>Huiles de vidange</b>	<p>Une cuve est dédiée au vidange des huiles moteurs. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchetterie immédiatement.</p>

Il est interdit aux usagers de pénétrer dans le local réservé aux Déchets Ménagers Spéciaux (DMS ou DDS).

#### 4.1.4. Risque d'incendie.

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchetterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est chargé :

- d'utiliser les extincteurs présents sur le site,
- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchetterie,
- d'organiser l'évacuation du site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchetterie, l'usager peut accéder au local de l'agent de déchetterie pour appeler les pompiers (18).

#### 4.1.5. Autres consignes de sécurité

En cas d'intervention du rouleau compacteur pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchetterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager d'y pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les bennes durant le compactage.

Les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs de broyage si ceux-ci sont en fonctionnement, et ne doivent pas déposer de déchets sur la plateforme où l'engin broie.

#### Article 4.2. Surveillance du site : la vidéoprotection

Certaines déchetteries sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée au SYTEVOM.

Le système de vidéoprotection est soumise aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.»

## CHAPITRE 5

### RESPONSABILITE

#### Article 5.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le SYTEVOM décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries.

Le SYTEVOM n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la collectivité.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir en plus le carnet d'accident.

#### Article 5.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchetterie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchetterie. La personne

habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchetterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchetterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchetterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir en plus le carnet d'accident.

## CHAPITRE 6

### INFRACTIONS ET SANCTIONS

#### Article 6.1. Infractions et Sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérés comme infractions au présent règlement :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de récupération dans les bennes ou conteneurs situés à l'intérieur des déchetteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- les menaces ou violences envers l'agent de la déchetterie.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	<b>Non-respect du règlement</b> Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1 <sup>er</sup> classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive
R.632-1 et R.635-8	<b>Dépôt sauvage</b> Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte	Contravention de 2 <sup>e</sup> classe passible d'une amende de 150 euros.
	<b>Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule</b> Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R 644-2	<b>Encombrement de la voie publique</b> en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ou les menaces auprès de l'agent de la déchetterie ou des usagers.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès aux déchetteries. Tous frais engagés par

l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjuger de poursuites éventuelles.

## CHAPITRE 7

### DISPOSITIONS FINALES

#### Article 7.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

#### Article 7.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

#### Article 7.3. Exécution

Monsieur le président de la collectivité est chargé de l'application du présent règlement.

#### Article 7.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchetterie ou de la plateforme, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à : SYTEVOM – les fougères – 70130 Noidans le Ferroux.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort des tribunaux compétents.

#### Article 7.5. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchetterie, au siège du SYTEVOM et sur le site internet du SYTEVOM : [www.sytevom.org](http://www.sytevom.org)

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone au 03.84.76.93.00.

Fait à Noidans Le Ferroux, le 25 février 2015

Le Président



Franck TISSERAND

# ANNEXES DU REGLEMENT

**Annexe 1 : Jours et horaires d'ouverture**

**Annexe 2 : Informations sur les filières de valorisation ou de traitement des flux**

**Annexe 3 : Les catégories d'utilisateurs**

**Annexe 4 : Les tarifs de facturation**

## **ANNEXE 2 : INFORMATIONS SUR LES FILIERES DE VALORISATION OU DE TRAITEMENT DES FLUX**

<b>Type de déchets</b>	<b>Traitement des déchets</b>	<b>Devenir des déchets</b>
Déchets verts	Valorisation organique (Compostage)	Compost
Ferraille	Recyclage	Objets métalliques
Cartons	Recyclage	Cartons
Meuble	Recyclage	Meuble, matelas...
Bois	Recyclage	Production de panneaux de particules
Plâtre	Recyclage	Plâtre
Batteries	Recyclage	Plomb et acide
Huile de cuisine	Recyclage	Biocarburant
Textile	Recyclage	Réemploi, chiffons, isolants
Cartouches	Recyclage	Réemploi
Piles	Recyclage	Zinc, manganèse, mercure, acier (toitures, pièces automobile, coutellerie...)
Livres	Recyclage	Réemploi par des associations
Conteneurs à verre	Recyclage	Verre neuf
Huile moteur	Recyclage	Huile neuve
Polystyrène	Recyclage	Billes de polystyrène
DEEE	Recyclage	Plastiques, métaux, verre (ex pièces pour automobiles)
Néons	Recyclage	Verre, métaux, mercure et poudre fluorescentes
Radiographies	Recyclage	argentique
Pneus	Recyclage et valorisation énergétique	Aire de jeux, terrain de sport, bassin
DMS : déchets dangereux	Valorisation énergétique	
Encombrants	Valorisation énergétique ou enfouissement	
Gravats	Enfouissement	Réaménagement de carrière

### **ANNEXE 3 : LES CATEGORIES D'USAGERS**

Conformément à la délibération du 17 décembre 2014

	<b>Jusqu'à présent</b>	<b>Proposition (à partir du 1<sup>er</sup>/01/2015)</b>
Les artisans-commerçants	Payant	Payant
Les paysagistes et profession associée	Payant	Payant
Les établissements scolaires	Payant	Payant
Les établissements hospitaliers, de santé	Payant	Payant
Les départements	Payant	Payant
Les administrations d'Etat	Payant	Payant
La police et la gendarmerie	Payant	Payant
Les chambres consulaires	Payant	Payant
Les agriculteurs	Payant	Payant
Les services incendies	Exonéré	Exonéré

	<b>Jusqu'à présent</b>	<b>Proposition (à partir du 1<sup>er</sup>/01/2015)</b>
Les bailleurs sociaux	Exonéré	Payant
Les auto-entrepreneurs	Pas identifié	Payant
Les structures associatives	Payant	Payant
Les associations caritatives ou d'insertion qui assurent une prestation pour le SYTEVOM	Exonéré	Payant
Les particuliers avec un véhicule utilitaire de location (fournir contrat de location)	Non formalisé	Exonéré
Les salariés utilisant le véhicule professionnel de leurs employeurs (attestation employeur)	Non formalisé	Exonéré
Les collectivités	Exonéré	Exonéré en 2015 Payant en 2016

## **Annexe 4 : LES TARIFS DE FACTURATION**

Conformément à la délibération du 17 décembre 2014

### ***Professionnels :***

Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015

<i>Matériaux</i>	<i>Prix HT</i>
Déchets diffus spécifiques (peintures, solvants...)	1 € /kg
Bois Déchets verts	15 €/m <sup>3</sup>
Encombrants Déchets inertes Plâtres	24 €/m <sup>3</sup>
Carton - métaux – huiles alimentaires et de vidanges – D3E - textiles meubles - polystyrène (si point de collecte dédié)	Gratuit

### ***Particuliers et Professionnels :***

La délivrance d'un nouveau badge ou d'un badge supplémentaire entrainera un coût unitaire de 5 euros TTC.